Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20261019-2026_86-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Montfort sur Meu

Commune de

Pleumeleuc

35137

Nombre de conseillers		
En exercice	:	27
Présents	:	23
Représentés	:	3
Votants	:	26

Registre des délibérations
Réunion du conseil municipal
19 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **PLEUMELEUC** s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la **présidence** de Monsieur Yannick FOUVILLE, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 13 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : 13 octobre 2026

Étaient présents :
M. FOUVILLE, Maire, M. RAMIREZ, Mme BÉTHUEL, M. LEDUC, Mme BÉBIN, M. HEUZÉ, Mme TOULOUSE, adjoints, Mme JOURDY, Mme COTTIER, M. RAPHAEL, M. DAVID, Mme PATRU, M. VALLET, M. GROSBOIS, M. PERRIGAULT, Mme CHERRUET, Mme POIRIER DEMEURÉ, M. GUINARD, M. ARNAUD, Mme JOALLAND, Mme BERTHOUX, M. MARIÉ, Mme DELACROIX.

Étaient représentés **:**
M. MENGUY donne pouvoir à M. HEUZÉ
Mme YOUBOU donne pouvoir à Mme POIRIER
M. VALET donne pouvoir à Mme BEBIN

Étaient absents **:**
Mme GUINARD

Monsieur HEUZÉ a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

※ ※ ※

Délibération 2026-86 - Finances – Validation du devis de la société POTIN TP – Travaux de voirie au lieu-dit « La Coudre »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux marchés publics et aux accords-cadres ;
Vu le marché n°2022_001_GRPMT_TRVX_VOIRIE relatif aux travaux de modernisation et travaux neufs sur la voirie communale et ses dépendances ;
Vu le cahier des clauses administratives particulières dudit marché, et notamment son article 3.7 prévoyant que les communes membres se réservent notamment le droit de « passer des commandes ou des marchés séparés à des intervenants extérieurs » ;
Vu la délibération n°2026-41 du 4 mai 2026 portant validation du devis de travaux de voirie au lieu-dit « La Coudre » ;
Vu le devis n°D260037 établi le 28 janvier 2026 par la société PEROTIN TP SAS, d'un montant de 95 356,80 € HT, soit 114 428,16 € TTC ;
Vu le courrier adressé le 19 juin 2026 par la société PEROTIN TP SAS faisant état d'une augmentation du coût des enrobés et estimant le surcoût à 11 810,23 € HT ;
Vu le courriel adressé le 1er septembre 2026 par la société PEROTIN TP SAS faisant état d'une actualisation de ce surcoût, désormais évalué à 10 670,18 € HT ;
Considérant que, par délibération n°2026-41 du 4 mai 2026, le Conseil municipal avait autorisé le

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20261019-2026_86-DE

Maire à signer le devis de la société PEROTIN TP SAS pour la réalisation de travaux de voirie au lieu-dit « La Coudre » ;
Considérant que, depuis cette délibération, le périmètre des travaux a évolué afin de tenir compte de l'évolution des besoins constatés sur le site, notamment avec la suppression de certaines prestations initialement envisagées, telles que le curage des fossés, ainsi que l'ajustement de plusieurs quantités ;
Considérant que, parallèlement, la société PEROTIN TP SAS a informé la commune d'une évolution du coût des enrobés et d'un surcoût lié à l'augmentation des prix de l'énergie, des matières premières et des fournitures ;
Considérant que, compte tenu de l'évolution du besoin et des conditions économiques de réalisation des travaux, la commune a souhaité disposer d'une nouvelle proposition correspondant au périmètre actualisé de l'opération ;
Considérant que l'article 3.7 du cahier des clauses administratives particulières du marché n°2022_001_GRPMT_TRVX_VOIRIE permet aux communes membres de passer des commandes ou des marchés séparés à des intervenants extérieurs ;
Considérant que la société POTIN TP a été sollicitée et a transmis une proposition pour la réalisation des travaux de voirie au lieu-dit « La Coudre », correspondant au besoin actualisé de la commune, pour un montant d'un montant de 85 615,00 € HT, soit 102 738,00 € TTC.
Considérant que cette proposition répond au besoin actuellement défini par la commune et permet la réalisation des travaux envisagés dans le cadre de l'opération ;
Considérant que le montant de cette prestation excède le seuil fixé dans la délégation accordée au Maire en matière de marchés publics et qu'il appartient, en conséquence, au Conseil municipal d'autoriser expressément le Maire à signer les documents contractuels correspondants ;

Dans le cadre de la modernisation et de la sécurisation de la voirie communale, la commune avait engagé un projet de travaux au lieu-dit « La Coudre ». Par délibération n°2026-41 du 4 mai 2026, le Conseil municipal avait ainsi validé le devis établi par la société PEROTIN TP SAS, titulaire du marché de travaux de voirie, pour un montant de 95 356,80 € HT, soit 114 428,16 € TTC, et autorisé le Maire à signer les documents correspondants.

Depuis cette délibération, plusieurs éléments ont conduit à faire évoluer les conditions de réalisation de cette opération.
D'une part, la société PEROTIN TP SAS a informé la commune, par courrier du 19 juin 2026, d'une augmentation du coût des enrobés liée notamment à l'évolution des prix de l'énergie, des matières premières et des fournitures. Elle avait alors évalué le surcoût à 11 810,23 € HT. Par courriel du 1er septembre 2026, la société a actualisé cette estimation à 10 670,18 € HT, en raison d'une légère diminution des tarifs des enrobés depuis le mois de juin.
D'autre part, le périmètre des travaux a été précisé et adapté au regard des besoins constatés sur le terrain. Certaines prestations initialement prévues ne sont désormais plus nécessaires, notamment le curage des fossés, et plusieurs quantités ont également été ajustées.

Compte tenu de l'évolution du besoin et de ces nouvelles conditions économiques, la commune a souhaité disposer d'une proposition actualisée correspondant au périmètre désormais retenu pour l'opération. La société POTIN TP a ainsi été sollicitée et a transmis une offre d'un montant de 85 615,00 € HT, soit 102 738,00 € TTC.

Le cahier des clauses administratives particulières du marché de travaux de voirie prévoit, dans son article 3.7, que les communes membres se réservent notamment le droit de passer des commandes ou des marchés séparés à des intervenants extérieurs.

Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir la proposition de la société POTIN TP correspondant au besoin actualisé de la commune et d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux, le montant de la prestation excédant le seuil prévu dans

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20261019-2026_86-DE

la délégation qui lui a été accordée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, après avis favorable de la commission, de :

- **APPROUVER** la proposition de la société POTIN TP relative à la réalisation des travaux de voirie au lieu-dit « La Coudre », pour un montant de 85 615,00 € HT, soit 102 738,00 € TTC.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le devis de la société POTIN TP ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette prestation.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Michel HEUZÉ

Le Maire,
Yannick FOUVILLE